

**VENELLES**

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-159
en date du 05 SEPTEMBRE 2025**

**FOURNITURE ET POSE DE POTELETS SOUPLES
A MEMOIRE DE FORME DE TYPE « ARBRES »
COMPLEMENTAIRES SUR LA COMMUNE DE VENELLES**

AM/PS/AQ/AG/CA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles envisage, dans la continuité esthétique des modèles implantés sur la commune, l'installation de potelets souples à mémoire de forme de type « Arbres » complémentaires sur la commune ;
Considérant que la société le Potelet est la seule à proposer ce type de potelets souples à mémoire de forme de type « arbre » ;
Considérant la demande de devis réalisée par les services techniques de la Commune de Venelles auprès de la société LE POTELET ;
Considérant l'offre de la société LE POTELET correspond parfaitement aux besoins de la collectivité tout en restant dans le budget alloué ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de devis en annexe faite par LE POTELET
Vu l'engagement comptable n° 2025VIL03271

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société LE POTELET 26 B rue Cécile Dinant 92140 CLAMART représentée par son gestionnaire M. HERVY Emmanuel dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet : Fourniture et pose de 30 potelets souples à mémoire de forme de type « Arbres » sur la Commune

Coût : 6 840.00 € HT soit 8 208.00 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 05/09/2025

Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Arnaud Mercier



Certifié affiché du
au

Le directeur général des services,
Philippe Sanmartin